

DECISION N° 2022-05

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application de l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°1 Marché n°2021-01 – Collecte et transport des déchets de bois issus des déchetteries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2020, publiées au JOUE du 31 octobre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°PR/DCPPAT/2021/n°175 portant retrait du SIVOM du Born de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande pour ses communes d'Escource, Labouheyre, Liposthey et Sagnac-et-Muret pour les compétences collecte et traitement des déchets et modification des statuts du SIVOM du Born, en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU l'attribution du marché n°2021-01 « Collecte et transport des déchets de bois issus des déchetteries » à la société PERROU et FILS d'YCHOUX notifié le 24 novembre 2021

CONSIDERANT la nécessité d'entériner l'arrêt définitif des prestations de collecte des déchets de bois de la déchetterie de LABOUHEYRE,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°2021-01 : Collecte et des déchets de bois issus des déchetteries, conclu avec la société PERROU et FILS d'YCHOUX (40), afin d'entériner les modifications suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2022 :



1. suppression des prestations relatives à la déchetterie de LABOUHEYRE (mise à disposition des caissons, enlèvement et transport des déchets de bois), le SIVOM n'ayant plus la compétence collecte et traitement des déchets sur la commune de LABOUHEYRE.

La modification en cours d'exécution a donc une incidence financière sur le marché initial, soit une moins-value annuelle de 14 068.65 € H.T. correspondant à un tonnage estimatif de 213 t. Cela représente une diminution d'environ 6.90 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché passe de 217 965.00 € H.T. à 203 896.35 € H.T. pour 3 087 tonnes de déchets annuel, soit un montant global de 829 924.05 € H.T. pour une durée de 4 ans.

- de signer la modification en cours d'exécution n°1,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 11 février 2022

Le Président,
Éric SOULES

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.